



Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Décision n°26/02 – V1

Règles d'instruction AAP - Interventions Natura 2000 **Intervention 73.13 PSN Corse**

Date de décision	15/04/2026
Date entrée en vigueur	15/04/2026
Date fin d'application	Fin programmation PSN
Champ d'application	Cette décision vient préciser certaines règles d'instruction relatives à l'appel à projet « Interventions Natura 2000 »
Cadre d'intervention	Sont concernées les demandes d'aide déposées au titre de l'AAP « Interventions Natura 2000 » depuis le lancement de l'AAP.

Références réglementaires

Décision de la Commission C (2022)6012 du 31 août 2021 portant adoption du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France V1.2

Arrêté N°26/183CE du Président du Conseil Exécutif de Corse approuvant l'AAP « Interventions Natura 2000 » - PSN 2023-2024

Arrêté N°25/082CEdu Président du Conseil Exécutif de Corse approuvant l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 - Version N°3 et suivantes.

Contexte

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide déposées au titre de l'appel à projet « 73.13 – Interventions Natura 2000 », le service instructeur ODARC est amené à appliquer certaines règles d'instruction qui nécessitent d'être précisées. Cette décision a pour objet d'établir les modalités d'application et de vérification de certains critères de recevabilité ou d'éligibilité qui concernent les demandes d'aide déposées au titre de cet appel à projet.

Communication de la décision

Cette décision sera diffusée au sein de l'ODARC et particulièrement auprès du service instructeur de cette mesure et de la Division Liquidation des Aides.

Cette décision sera intégrée à l'espace partagé: T:\CORPUS_PROCEDURES_ODARC ouvert en lecture à tous les agents de l'ODARC et elle sera publiée sur le Site Internet de l'ODARC : www.odarc.corsica.

Décision

Table des matières

1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OPERATIONS AU DOCOB 3
2. DEFINITION DES COUTS DE PERSONNEL 3

1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OPERATIONS AU DOCOB

Afin de s'assurer de la conformité des opérations au DOCOB, le SI vérifie que l'opération est inscrite dans le volet orientation/stratégie/objectifs du DOCOB et que l'opération est inscrite dans au moins une Fiche action du DOCOB.

2. DEFINITION DES COUTS DE PERSONNEL

Les coûts de personnel comprennent les frais de salaires et charges du personnel (dépenses réelles) ainsi que les frais de mission (déplacements et repas) se rattachant à l'opération.

Seules les dépenses des personnes identifiables comme directement rattachées à l'action sont recevables.

La Directrice

Marie-Pierre BIANCHINI